



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 67 du 30 août 2024**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 67 du 30 août 2024**

**Spécial**

### **DREETS**

Décision n°2024/DREETS/Pôle T/41 en date du 19 août 2024 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/41**

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional  
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,**

**VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

**VU** le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le livre I du code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain OLLIVIER, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines de l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux :

<b>PARTIE I - Relations individuelles de travail</b>	
Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants du code du travail
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et suivants du code du travail

Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et suivants du code du travail
Amendes administratives relatives aux PSI	L. 1263-6 ; L. 1264-3 du code du travail
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3 ; R. 1322-1 du code du travail
<b>PARTIE II - Relations collectives de travail</b>	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8 du code du travail
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16 du code du travail
Recours hiérarchiques : • contre une décision d'un inspecteur du travail concernant une décision sur recours contre la création d'une CSSCT dans un établissement de moins de 300 salariés • contre une décision suite à un recours sur la décision unilatérale de l'employeur déterminant le nombre et le périmètre des établissements du CSE	L. 2315-37 du code du travail  L. 2313-5 et 8 du code du travail R. 2313-2 R. 2313-5 du code du travail
<b>Scrutin TPE</b>	
Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-38 du code du travail
Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-47 du code du travail R. 2122-92 du code du travail
Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité	R. 2122-22 du code du travail
<b>PARTIE III - Durée du travail</b>	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	L. 3121-24 et L. 3121-25, R. 3121-10, R. 3121-11 du code du travail
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau interdépartemental	L. 3121-25, R. 3121-12 à R.3121-16 du code du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF	Arrêté du 27 juillet 2001 (art. 5)
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Décret du 4 septembre 2003 (art. 27)
Décision concernant la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3122-32 du code du travail

<p>établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises</li> <li>- Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du comité d'entreprise à la décision de l'employeur</li> </ul> <p><u>Instance de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle</li> </ul> <p><u>Contractualisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale</li> </ul> <p><u>Agrément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément des SST, décision de rattachement</li> <li>- Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations</li> <li>- Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité</li> </ul> <p><u>Personnels concourant aux services de santé au travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation dérogatoire de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin</li> <li>- Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement</li> <li>- Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail</li> </ul> <p><u>Surveillance médicale des salariés temporaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires</li> </ul> <p><u>Organisation des services de santé dans les professions libérales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</li> </ul>	<p>D. 4622-21 du code du travail</p> <p>D. 4622-23 du code du travail</p> <p>D. 4622-37 du code du travail</p> <p>L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail</p> <p>D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail D. 4622-51 du code du travail</p> <p>D. 4622-51 du code du travail</p> <p>R. 4623-9 du code du travail</p> <p>D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail</p> <p>R. 8123-6 du code du travail</p> <p>R. 717-67 du code rural</p> <p>D. 717-44 et D. 717-47 du code rural</p>
<b>PARTIE VIII - Moyens d'intervention / Organisation du système d'inspection du travail</b>	
Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L. 8115-1 ; L. 8115-2 du code du travail
Amende administrative en matière de carte BTP	L. 8291-2 du code du travail
Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6 du code du travail
<b>Organisation du système d'inspection du travail</b>	
Décision de localisation et délimitation des unités de contrôle	R. 8122-6 du code du travail

<p>Recours hiérarchiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contre une décision d'un inspecteur du travail concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée quotidienne maximale du travail</li> <li>- Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit</li> <li>- Affectation de travailleurs à des postes de nuit</li> <li>- Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)</li> <li>- Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture</li> <li>- Repos quotidien en agriculture</li> <li>- Recours sur décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail</li> <li>- Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture</li> <li>- Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable</li> </ul> </li> </ul>	<p>D. 3121-7 du code du travail R. 3122-4 du code du travail</p> <p>R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail</p> <p>R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural</p> <p>R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 716-25 du code rural et de la pêche maritime</p>
<b>PARTIE IV - Santé et sécurité au travail</b>	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55 du code du travail
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1 du code du travail
Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L. 4753-1 ; L.4753-2 du code du travail
Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L. 4754-1 ; R. 8115-1 du code du travail
Homologation des mesures de prévention imposées par les Caisses de Mutualité sociale agricole	R. 751-158 du code rural
Arrêté de mise en œuvre d'une Commission Paritaire départementale ou interdépartementale en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en agriculture (CPHSCT)	D. 717-76 du code rural et de la pêche maritime (décret 2012-1043 du 11/09/2012)
<p>Recours hiérarchiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant une injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)</li> </ul>	L. 422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
<b>Services de santé au travail</b>	
<p><u>Missions et organisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</li> <li>- Décisions portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur</li> <li>- Autorisation de création d'un SST par des</li> </ul>	<p>D. 4622-3 du code du travail</p> <p>D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail</p> <p>D. 4622-16 du code du travail</p>

Décision de localisation et délimitation des sections d'inspection et du champ d'intervention sectoriel ou thématique Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail	
---	--

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GIUDICELLI et de Monsieur Alain OLLIVIER, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice du travail,
- Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

**Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par délégation,


**Article 4 :**

La décision n° 2024/DREETS/Pôle T/34 du 05 juillet 2024 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 août 2024



Jérôme GIUDICELLI.

